

Délégués :

En exercice :.....	112
Présents :.....	74
Pouvoirs :.....	14
Votants :.....	88
Suffrages exprimés :	87
Ont voté pour :.....	86
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

**DELIBERATION N° CC/19-163
Habitat & aménagement
Prescription de l'élaboration du SCoT de SNA**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 8 novembre 2019, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 14 novembre 2019 à 19h30.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Nicole DELATRE (BOISSET LES PRÉVANCHES), Anne FROMENT (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Alain LERATE (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (BOISEMONT), Guy BURETTE (FRESNE L'ARCHEVEQUE), Pascal BERNARD (CORNLY), Pascal JOLLY (GASNY), Christine HUMBERT (GASNY), Claude LANDAIS (GIVERNY), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Yvette ALRIQUET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Gérard BINCAZ (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Michel KAESSER (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Pierre CRENN (LES ANDELYS), Valérie RANO (LES ANDELYS), Alain DAJON (LES ANDELYS), Yves ROCHETTE (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Nathalie PLAZA (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Didier PELTIER (MEZIERES-EN-VEXIN), Jean BONNAFOUS (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Frédérique ROMAN (PACY SUR EURE), Jean-Pierre METAYER (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MOREAU (PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Marcel BENY (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY),

Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Catherine GIBERT (VERNON), François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Thierry CANIVET (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Jeanne DUCLOUX (VERNON), Hervé HERRY (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Jean FREMIN (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Marie DELISLE (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), René DUNTZ (VEXIN-SUR EPTE), Thierry LEROY (VEXIN-SUR EPTE), Chantal BARTHOULOT (VEXIN-SUR EPTE), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Claude ANSEAUME (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE),

Absents :

Catherine COUANON (DOUAINS), Patrick LEMULLIER (GUISENIERS), Clément VANDECANDELAERE (HARQUENCY), Pierre DURO (HECOURT), Marceline BERTRAND (HENNEZIS), Michel PATEZ (LA BOISSIERE), Philippe SAMSON (LA HEUNIERE), Jean-Philippe ADAM (LES ANDELYS), Gérard VOLPATTI (SAINT-MARCEL), Marie-France CORDIN (SAINT MARCEL), Pascal POISSON (VAUX SUR EURE), Henri-Florent COTTE (VERNON), Philippe CLERY-MELIN (VERNON), Mariemke DE ZUTTERE (VERNON), Sylvie MALIER (VERNON), Steve DUMONT (VERNON), Philippe NGUYEN THANH (VERNON), Hélène SEGURA (VERNON), Bernard HELFER (VEXIN-SUR EPTE), Alain BEAUNE (VEXIN-SUR EPTE), Evelyne NOEL (VEXIN-SUR EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR EPTE)

Absents excusés :

Moïse CARON (HOULBEC COCHEREL), Guy HUBERT (SUZAY)

Pouvoirs :

Jean-François WIELGUS a donné pouvoir à Jean-Marie MOTTE (BOIS-JEROME ST OUEN), Jocelyne RIDARD a donné pouvoir à Nicole DELATRE (CAILLOUET ORGEVILLE), Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Michel LAGRANGE (ECOUIS), Alain GUENEAU a donné pouvoir à Nathalie PLAZA (GADENCOURT), Jean JOUAULT a donné pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique JUSSIAUME a donné pouvoir à Jean-Pierre SAVARY (LES ANDELYS), Bernard LEBOUCCQ a donné pouvoir à Serge COLOMBEL (MUIDS), Christian LE DENMAT a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Sébastien LECORNU a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Nathalie LAMARRE a donné pouvoir à Dominique MORIN (VERNON), Alexandre HUAU-ARMANI a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Nathalie ROGER a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Agnès BRENIER a donné pouvoir à Catherine GIBERT (VERNON), Pascal RENARD a donné pouvoir à Jean FREMIN (VEXIN-SUR EPTE)

Secrétaire de séance : Pierre CRENN

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 143-10 et L 143- 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-10 du 17 avril 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-267 du 28 septembre 2017 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPE et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° CC/18-175 du 27 septembre 2018 précisant que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération correspond au périmètre administratif de la communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'acter que la prescription de la révision du SCoT de la CAPE emporte prescription de l'élaboration du SCoT sur le périmètre étendu de SNA.

Article 2: D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du SCoT.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,